



## Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 15 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **15 juin**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **10 juin 2021**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Membres en exercice : 19

	A 19h30	A compter de 20h00
Membres présents	14	15
Membres ayant pris part aux délibérations	18	19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Isabelle THOUZEAU, Christine VERONNEAU, Jacques BOSSARD, Léone BRODU, Bernadette BOUNAUDET, François SARTORI (Arrivée à 20h00 à compter de la délibération n° 2021-051), Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD, Sébastien GUINET, Jacqueline POILVÉ.

Avaient remis procuration :

Romain GADÉ à Jean-Philippe GARNIER, Alexandre CARPENTIER à Denis DUJARDIN, Anne-Marie ÉVEILLÉ à Christine VERONNEAU, Delphine POUPIN à Isabelle THOUZEAU

19 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Bernadette BOUNAUDET** est désignée pour remplir cette fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A :**

**ATTRIBUÉ** le marché de voirie 2021 à la Société COLAS pour un montant total HT de 114467.64 €

**DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la délibération et signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2021, opération 92

**APPROUVÉ** les termes de la convention de refacturation à la Commune de Saint Jean de Beugné, pour la partie des travaux de voiries sur son territoire

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

**VALIDÉ** le montant de la redevance due par Grdf, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à la somme de 477 €uros

**VALIDÉ** la décision modificative n° 01/2021 du Budget Principal

**DÉCIDÉ** de demander au Crédit Agricole l'attribution d'une ouverture de crédit pour un montant de 100 000 €uros sur 12 mois (commission d'engagement de 0,15 % - taux EURIBOR 1 mois moyenné +0,49 – paiement des intérêts à la fin de chaque trimestre civil).

**PRIS L'ENGAGEMENT** d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget principal et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

**PRIS L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERÉ**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**ACCEPTÉ** l'annulation du loyer du mois de juin 2021 de l'Institut de Beauté qui a dû rester fermer durant le dernier confinement (COVID-19)

**DÉCIDÉ** et **ADOPTÉ** la mise à jour du règlement du cimetière

**DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut à son adjoint, afin de poursuivre l'exécution de cette mise à jour.

**DIT** qu'à compter du 16 juin 2021, il ne sera plus consenti de concession perpétuelle dans le cimetière

**FIXÉ** les nouveaux tarifs pour les concessions traditionnelles, colombarium et cave-urnes selon une période de 30 ans ou de 50 ans et **FIXÉ** le tarif de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir

**DIT** que l'octroi d'une concession donne droit à perception au profit de la commune de 2/3 et d'1/3 au CCAS

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 2031 du Budget Principal

**DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut à son adjoint, afin de poursuivre l'exécution de cette décision.

**VALIDÉ** les modifications du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

**VALIDÉ** les modifications du Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.